

Goalball National Team Athlete Assistance Program (AAP) Criteria January 1, 2027 – December 31, 2027

1. GENERAL INFORMATION

The Athlete Assistance Program (AAP) provides direct financial assistance to Canadian high-performance athletes to help develop high-performance sports and participate in major international sporting competitions such as the Paralympic Games and World Championships.

The Canadian Paralympic Committee (CPC) is tasked by Sport Canada with managing the Goalball AAP policy. CPC and Sport Canada representatives meet annually to review the athlete nominations for AAP support and to determine any adjustments to policy and procedures.

Eligible Athletes who are approved for funding and are financially supported through the AAP are referred to as carded athletes. AAP support is also known as carding. The financial assistance supports athletes in the form of a living and training allowance, which is intended to offset some, but not all, of the living and training expenses athletes incur because of their involvement in high-performance sport.

The 12-month carding cycle will:

- Start January 1st, 2027, and end December 31st, 2027.

2. ELIGIBILITY

Athletes must meet the following minimum eligibility requirements for AAP nomination to Sport Canada.

- The athlete must be a Canadian citizen or permanent resident of Canada on 1st January in the year of application. The athlete shall have been a legal resident in Canada (student status, refugee status, work visa or permanent resident) for one year before being considered for AAP support.
- The athlete must be available to represent Canada in major international competitions, including Paralympic Games & World Championships.
- The athlete must participate in national team preparatory and annual training programs during the period in which they are qualifying for AAP support.
- To be considered for 2027 AAP support, the athlete must have been selected to the 2026–27 National Team Talent Pool through the initial selection

process. Athletes added to the National Team Talent Pool after the initial selection decision are not eligible for 2027 AAP consideration.

- Be a member and in good standing with CPC, the International Blind Sports Federation and the identified Provincial Sport Organization of residence.
- Must complete and sign the AAP application form and submit to CPC.
- Must complete and sign the CPC Athlete Agreement and submit it before participating in the selection camp.
- Must not be under suspension or sanction by CPC, Sport Integrity Canada, IBSA, IPC or Sport Canada for any doping or doping-related offence or classification-related offence.

CPC is responsible for nominating eligible athletes for AAP support. Sport Canada reviews and approves CPC nominations in accordance with the AAP Policies and Procedures and the published Goalball AAP criteria.

If the athlete is nominated for AAP, they must continue to meet these conditions and additional conditions contained in the CPC signed Goalball Athlete Agreement. CPC can recommend withdrawing AAP support to Sport Canada anytime during the year if an athlete does not meet the expectations and/or other requirements stipulated in the Athlete's Agreement, Selection Policy and/or Selection Criteria.

3. CARDING CATEGORIES

CPC nominates athletes to the AAP in two categories: Senior and Development Cards. These two categories have specific criteria by which athletes are assessed. The current maximum number of cards or equivalents is available:

- **Men's Program: Four (4) Senior (SR) cards or equivalent**
- **Women's Program: Six (6) Senior (SR) cards or equivalent**

The number of cards available for each program is subject to change by Sport Canada.

3.1. SENIOR CARDS

Senior cards have two different sets of criteria – International and National

3.1.1. International Criteria

Valued at \$2,300 per month, International Criteria recognize and reward Canadian athletes for outstanding performance at World Championships or the Paralympic Games.

Athletes who meet the International Criteria are eligible to be nominated for two consecutive years; the first-year card is referred to as SR1, and the second, SR2.

Eligibility for an SR2 card is contingent on the athlete maintaining a training and competitive program approved by CPC, being re-nominated, signing an Athlete/NSO Agreement, and completing an AAP Application Form for that year.

The following are the current performance standards for international criteria:

- Display ongoing commitment to training and other criteria outlined in Section 4.
- Selected to the National Team Talent Pool.
- Finish in the top 8 and top half of the field at World Championships or Paralympic Games.
- Meet or surpass the Athlete Performance Profile benchmark for International Criteria: 160 of 200 points.
- The HPD may use statistics from the World Championships for ball control, defensive efficiency, and offensive efficiency.

If an athlete does not meet the Athlete Performance Profile benchmark, but the Head Coach of the respective program determines the athlete to be a consistent contributor at the international level through international competition (MNT or WNT), the Head Coach may submit an evidence-based case to the High-Performance Director. The High-Performance Director may approve the athlete for CPC nomination to the AAP.

3.1.2. National Criteria

Valued at \$2,300 per month (Senior Card), National Criteria identify athletes who have the potential to achieve International Criteria. Senior cards based on National Criteria are awarded for one year and are referred to as SR Cards.

Athletes can retain senior card status for a maximum of eight (8) years, by the end of which SR1/SR2 card status should have been attained. These eight (8) years may be extended if the athlete is demonstrating improvement towards SR1/SR2 status by an ongoing progression through the Athlete Performance Profile (Winning Style of Play and Gold Medal Profile) and, after a thorough review, is recommended by CPC and approved by Sport Canada.

The following are the current performance standards for national criteria:

- Display ongoing commitment to training and other criteria outlined in Section 4.
- Selected to the National Team Talent Pool.
- Meet or surpass the current Athlete Performance Profile benchmark for National Criteria: 120 of 200 points.

- The HPD may use statistics from World Championships for ball control, defensive efficiency, and offensive efficiency.
- Athletes in their first or second year in the National Team Talent Pool will default to a development card, unless they have attended a World Championship or Paralympic Games, regardless of point total achieved.

If an athlete does not meet the Athlete Performance Profile benchmark, but the Head Coach of the respective program determines the athlete to be a consistent contributor at the international level through international competition (MNT or WNT), the Head Coach may submit an evidence-based case to the High-Performance Director. The High-Performance Director may approve the athlete for CPC nomination to the AAP.

3.2. DEVELOPMENT CARDS

Valued at \$1,380 per month, Development Cards are intended to support the developmental needs of younger/newer athletes who demonstrate the potential to achieve the Senior Card International Criteria but cannot meet the Senior Card criteria.

The following are the current performance standards for Development criteria:

- Display ongoing commitment to training and other criteria outlined in Section 4.
- Selected to the National Team Talent Pool.
- Meet or surpass the current Athlete Performance Profile benchmark for Development Criteria: 80 of 200 points.
- The HPD may use statistics from World Championships for ball control, defensive efficiency, and offensive efficiency.
- Athletes in their first or second year in the National Team Talent Pool will default to a development card, unless they have attended a World Championship or Paralympic Games, regardless of point total achieved.

Athletes can retain Development card status for a maximum of five (5) years, by the end of which SR card status should be attained. These five (5) years may be extended by an ongoing progression through the Athlete Performance Profile (Winning Style of Play and Gold Medal Profile) and, after a thorough review, is recommended by CPC and approved by Sport Canada.

4. CARDING LEVEL

For athletes to be eligible for full funding at any carding level—which includes 12 months of living and training allowance—a team sport must operate a National Team

program with a minimum duration of 60 days. In addition to a living and training allowance, any carded athlete, whether Senior or Development, will qualify for tuition support. Each athlete's level of support will vary depending on their involvement in the program. Reduced support may be provided to athletes participating in a National Team program for at least 30 days, provided they meet the requirements for an individualized annual training program, along with formal monitoring and evaluation. The number of months allocated to athletes in these circumstances will be determined solely by CPC but will not be fewer than four months in a carding cycle and must be approved by Sport Canada. National Team approved training and competitive days may be calculated monthly; however, the months during which an athlete receives payment do not necessarily correspond to the months they participated in the National Team program.

5. AAP NOMINATION CRITERIA

The High-Performance Director will determine CPC's AAP nominations. CPC will formally submit the nominations to Sport Canada, and Sport Canada will review and approve them in accordance with AAP policies and procedures.

AAP nomination recommendations will be based on the following criteria:

- a) Athletes must have participated in the September 2026 National Team Talent Pool Selection Camp (or its designated equivalent), unless the Goalball High-Performance Director approves an exemption.
- b) Athletes must have been selected to the 2026–27 National Team Talent Pool through the initial selection process. Athletes added after the initial selection decision are not eligible for 2027 AAP consideration.
- c) Athletes must provide a signed CPC Athlete Agreement and complete a letter of interest confirming their intention to be considered for 2027 AAP support and submit these documents to the Goalball High-Performance Director before the nomination deadline.

Any exceptions to these criteria, other than the requirement to have been selected to the initial 2026–27 National Team Talent Pool, shall be at the discretion of the High-Performance Director.

6. AAP APPLICATION PROCESS

Following confirmation of the initial 2026–27 National Team Talent Pool, the High-Performance Director will consider the Head Coach's recommendations and determine CPC's final AAP nominations. CPC will formally submit the nominations to Sport Canada for review and approval.

The relative ranking of athletes will consider each athlete's assessment through the 2027 Athlete Performance Profile, including the Winning Style of Play Assessment and Gold Medal Profile Evaluation.

Nominations for AAP support in the coming year are restricted to the total funding assigned to CPC from Sport Canada (1 SR card = \$27,600). A portion of the total funding may be transferred to Development Cards (1 D card = \$16,560).

7. EXTENUATING CIRCUMSTANCES

A currently carded athlete who, because of a health-related extenuating circumstance during the 2026 evaluation period, is unable to demonstrate the standard required for re-nomination for 2027, including through the September 2026 Selection Camp, may be considered for re-nomination for the upcoming year.

Full details must be submitted in writing, with supporting documents, to the High-Performance Director. An athlete wishing to be considered under the Extenuating Circumstances criteria must communicate with the High-Performance Director as soon as possible and no later than August 31, 2026, so the circumstances can be considered before the final September selection opportunity.

8. APPEAL PROCEDURE

Athletes who are not nominated for carding, or who dispute their carding amount, and who have met the minimum eligibility criteria and submitted a complete AAP Application before the deadline, may submit an appeal as outlined in the CPC Appeal Process.

Sport Canada Decisions: Appeals of Sport Canada AAP decisions regarding Application for and Approval of Cards, or Withdrawal of Carding Status, may be pursued through Section 13 of the AAP Policies, Procedures and Guidelines.

9. CARDING PROCEDURE

- Sport Canada confirms with CPC the number of AAP cards available for the year.
- The National Team Head Coach prepares a ranked AAP nomination recommendation list based on the criteria outlined in this document and provides it to the High-Performance Director.
- The High-Performance Director prepares a detailed report on each athlete's performance (including their intent to participate for the upcoming year) and submits this information, along with CPC's nominations for AAP, to Sport Canada for review.

- CPC formally submits the approved nomination list and required supporting documentation to Sport Canada. CPC and Sport Canada representatives review the submission, and Sport Canada determines and approves the final AAP support for the athletes nominated.
- The High-Performance Director sends a confirmation letter to athletes approved for AAP support and confirms their carding level.
- Athletes complete their annual Sport Canada AAP application forms, sign the CPC Athlete Agreement and return the documents to CPC.
- After all required documents are returned, Sport Canada issues carding payments to the athletes.

10. ATHLETE RESPONSIBILITIES

Maintenance of AAP support requires athletes to commit to the responsibilities listed below:

- Adhere to the competitive and training programs and administrative requirements specified by CPC throughout the carding cycle. This includes points outlined in the CPC - Goalball Athlete agreement.
- Abide by and comply with the Canadian Doping Control Policy and Program (Canadian Anti-Doping Program) and the current Sport Canada and World Anti-Doping Agency ('WADA'), Sport Integrity Canada, IPC Athlete Classification Code and CPC's anti-doping policies, as they may be amended from time to time.
- Immediately advise the High-Performance Director of any change in contact information.
- Initiating any AAP-related nomination appeals directly to CPC. An athlete may refer the CPC decision to the Sport Dispute Resolution Centre of Canada (SDRCC) after completing an appeal to CPC.
- Comply with AAP policies and procedures, including those dealing with AAP-related disputes with Sport Canada.
- Provide factual statements in their application and supporting documentation, and to verify these statements if requested by Sport Canada.
- Indicate if they are current or former federal government employees, and if so, confirm that they comply with the Values and Ethics Code for the Public Service or the Conflict of Interest and Post-employment Code for Public Office Holders.

11. CPC RESPONSIBILITIES

- Communicate with athletes both orally and in writing in the official language of their choice (French or English).

- Produce and provide a copy of the AAP guidelines (in the form of an athlete handbook), carding criteria for the following season, a selection document for the upcoming competitive season, and discipline and appeal procedures in the official language of the athlete's choice.
- Submit all nominations for carding in December preceding the commencement of CPC's carding cycle on January 1st of the following year.
- Provide athletes with forms required for the AAP, including tuition vouchers and application forms.
- Ensure that each athlete adheres to an approved training/competition plan throughout the carding cycle.
- Advise Sport Canada immediately if a carded athlete fails to honour their AAP commitments.
- Inform Sport Canada promptly of an athlete's retirement and all anti-doping or Classification Code rule violations resulting from international testing. If CPC fails in this regard and the athlete subsequently receives excess AAP benefits, it is the responsibility of CPC to facilitate the return of that overpayment to Sport Canada. CPC is also responsible for facilitating the return of any funding provided to an athlete that results from a false application or fraudulent misrepresentation on the part of the athlete or CPC.
- Develop discipline and appeal procedures based on due process, including access to independent arbitration through the SDRCC.
- Provide Sport Canada with written confirmation that all carded athletes have signed their Athlete/CPC Agreement.

12. SPORT CANADA RESPONSIBILITIES

- Communicate with athletes both orally and in writing in the official language of their choice (French or English).
- Review all nominations for AAP support submitted by CPC.
- Approve nominations following AAP policies and arrange payments per AAP policies and procedures.
- Advise CPC and athletes regarding the development and approval of carding criteria, athlete agreements, appeals procedures, due process, athlete monitoring and other areas of athlete assistance and related services as requested by CPC, the athletes or both.
- Provide CPC with AAP materials (application forms, the booklet Athlete Assistance Program and Policies, tuition vouchers, etc.).
- Ensure that CPC adheres to carding criteria when selecting athletes for athlete assistance.
- Provide a review of procedure for both athletes and CPC on AAP operational decisions as per Section 13 of the AAP Policies, Procedures, and Guidelines.

13. WITHDRAWAL OF CARDING STATUS

Athletes may withdraw from the AAP by expressing their wish to do so to CPC, through the Goalball High-Performance Director. This may involve retiring permanently or temporarily foregoing the commitments of carded status. The athlete shall refund, on a pro-rata basis, any assistance provided to the athlete should the Athlete's eligibility status change or carded status be withdrawn. CPC has the right to request withdrawal of AAP support. CPC may recommend the withdrawal of carding status for the following reasons:

- Non-renewal of carding status
- Failure to meet training or competitive commitments
- Violation of the Athlete Agreement
- An athlete's failure to meet responsibilities outlined in the AAP guidelines
- Gross breach of CPC policies and/or receipt of discipline
- Fraudulent misrepresentation
- Doping or IPC Athlete Classification Code violations

14. ATHLETE PERFORMANCE PROFILE AND BENCHMARKS

The Athlete Performance Profile is based on Goalball's Winning Style of Play and Gold Medal Profile Evaluation. It is reviewed and updated regularly.

The following benchmarks have been established from the 2027 Athlete Performance Profile:

- Senior International Standard = 160 or more Performance Points (maximum 200)
- Senior National Standard = 120 or more Performance Points (maximum 200)
- Development Standard = 80 or more Performance Points (maximum 200)

version française

Équipe nationale de goalball
Critères du Programme d'aide aux athlètes (PAA)
1er janvier 2027 – 31 décembre 2027

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) offre une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et à leur participation à des compétitions sportives internationales majeures, comme les Jeux paralympiques et les Championnats du monde.

Le Comité paralympique canadien (CPC) est chargé par Sport Canada de gérer la politique du PAA pour le goalball. Des représentants du CPC et de Sport Canada se réunissent chaque année pour examiner les recommandations d'athlètes aux fins de soutien du PAA et déterminer tout ajustement à apporter aux politiques et aux procédures.

Les athlètes admissibles dont le financement est approuvé et qui reçoivent un soutien financier du PAA sont appelés des athlètes brevetés. Le soutien du PAA est également appelé octroi de brevets. L'aide financière est versée aux athlètes sous forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, qui vise à compenser une partie, mais non la totalité, des frais de subsistance et d'entraînement qu'ils engagent en raison de leur participation au sport de haut niveau.

Le cycle de brevets de 12 mois :

- commencera le 1er janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2027.

2. ADMISSIBILITÉ

Les athlètes doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité suivantes pour que leur candidature puisse être recommandée à Sport Canada aux fins du PAA.

- L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au 1er janvier de l'année de la demande. L'athlète doit avoir résidé légalement au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résidence permanente) pendant un an avant de pouvoir être considéré pour le soutien du PAA.
- L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures, notamment les Jeux paralympiques et les Championnats du monde.

- L'athlète doit participer aux programmes de préparation de l'équipe nationale et aux programmes annuels d'entraînement pendant la période au cours de laquelle il se qualifie pour le soutien du PAA.
- Pour être considéré pour le soutien du PAA en 2027, l'athlète doit avoir été sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 dans le cadre du processus de sélection initial. Les athlètes ajoutés au bassin d'athlètes de l'équipe nationale après la décision de sélection initiale ne peuvent pas être considérés pour le soutien du PAA en 2027.
- Être membre en règle du CPC, de la Fédération internationale des sports pour aveugles (IBSA) et de l'organisme provincial de sport désigné de son lieu de résidence.
- Remplir et signer le formulaire de demande du PAA et le soumettre au CPC.
- Remplir et signer l'Entente de l'athlète du CPC et la soumettre avant de participer au camp de sélection.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une sanction imposée par le CPC, Sport intégrité Canada, l'IBSA, le CIP ou Sport Canada pour une infraction liée au dopage ou une infraction liée à la classification.

Le CPC est responsable de recommander des athlètes admissibles au soutien du PAA. Sport Canada examine et approuve les recommandations du CPC conformément aux Politiques et procédures du PAA et aux critères publiés du PAA pour le goalball.

Si l'athlète est recommandé pour le PAA, il doit continuer de satisfaire à ces conditions ainsi qu'aux conditions supplémentaires prévues dans l'Entente de l'athlète de goalball du CPC qu'il a signée. Le CPC peut recommander à Sport Canada de retirer le soutien du PAA à tout moment au cours de l'année si un athlète ne respecte pas les attentes ou les autres exigences prévues dans l'Entente de l'athlète, la Politique de sélection ou les Critères de sélection.

3. CATÉGORIES DE BREVETS

Le CPC recommande des athlètes au PAA dans deux catégories : brevets seniors et brevets de développement. Ces deux catégories comportent des critères précis selon lesquels les athlètes sont évalués. Le nombre maximal actuel de brevets ou d'équivalents disponibles est le suivant :

- **Programme masculin : quatre (4) brevets seniors (SR) ou l'équivalent**
- **Programme féminin : six (6) brevets seniors (SR) ou l'équivalent**

Le nombre de brevets disponibles pour chaque programme peut être modifié par Sport Canada.

3.1. BREVETS SENIORS

Les brevets seniors comportent deux ensembles de critères : internationaux et nationaux.

3.1.1. Critères internationaux

D'une valeur de 2 300 \$ par mois, les critères internationaux reconnaissent et récompensent les athlètes canadiens pour des performances exceptionnelles aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.

Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être recommandés pour deux années consécutives; le brevet de première année est appelé SR1 et celui de deuxième année, SR2. L'admissibilité à un brevet SR2 est conditionnelle au maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvée par le CPC, à une nouvelle recommandation, à la signature d'une Entente athlète/ONS et au dépôt d'un formulaire de demande du PAA pour l'année visée.

Les normes de performance actuelles pour les critères internationaux sont les suivantes :

- Démontrer un engagement continu envers l'entraînement et les autres critères énoncés à la section 4.
- Être sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale.
- Terminer parmi les huit premiers et dans la première moitié du classement aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.
- Atteindre ou dépasser le repère du Profil de performance de l'athlète pour les critères internationaux : 160 points sur 200.
- Le directeur de la haute performance (DHP) peut utiliser les statistiques des Championnats du monde relatives au contrôle du ballon, à l'efficacité défensive et à l'efficacité offensive.

Si un athlète n'atteint pas le repère du Profil de performance de l'athlète, mais que l'entraîneur-chef du programme concerné estime qu'il contribue de façon constante au niveau international dans le cadre de compétitions internationales (équipe nationale masculine ou féminine), l'entraîneur-chef peut soumettre au directeur de la haute performance un dossier fondé sur des éléments probants. Le directeur de la haute performance peut autoriser la recommandation de l'athlète par le CPC dans le cadre du PAA.

3.1.2. Critères nationaux

D'une valeur de 2 300 \$ par mois (brevet senior), les critères nationaux visent les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors fondés sur les critères nationaux sont accordés pour un an et sont appelés brevets SR.

Les athlètes peuvent conserver le statut de brevet senior pendant un maximum de huit (8) ans, au terme desquels ils devraient avoir atteint le statut SR1/SR2. Cette période de huit (8) ans peut être prolongée si l'athlète démontre une progression vers le statut SR1/SR2 par une progression continue dans le Profil de performance de l'athlète (Style de jeu gagnant et Profil de médaille d'or) et si, après un examen approfondi, cette prolongation est recommandée par le CPC et approuvée par Sport Canada.

Les normes de performance actuelles pour les critères nationaux sont les suivantes :

- Démontrer un engagement continu envers l'entraînement et les autres critères énoncés à la section 4.
- Être sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale.
- Atteindre ou dépasser le repère actuel du Profil de performance de l'athlète pour les critères nationaux : 120 points sur 200.
- Le DHP peut utiliser les statistiques des Championnats du monde relatives au contrôle du ballon, à l'efficacité défensive et à l'efficacité offensive.
- Les athlètes qui en sont à leur première ou deuxième année dans le bassin d'athlètes de l'équipe nationale recevront par défaut un brevet de développement, sauf s'ils ont participé à des Championnats du monde ou à des Jeux paralympiques, peu importe le nombre total de points obtenus.

Si un athlète n'atteint pas le repère du Profil de performance de l'athlète, mais que l'entraîneur-chef du programme concerné estime qu'il contribue de façon constante au niveau international dans le cadre de compétitions internationales (équipe nationale masculine ou féminine), l'entraîneur-chef peut soumettre au directeur de la haute performance un dossier fondé sur des éléments probants. Le directeur de la haute performance peut autoriser la recommandation de l'athlète par le CPC dans le cadre du PAA.

3.2. BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

D'une valeur de 1 380 \$ par mois, les brevets de développement visent à répondre aux besoins de développement des athlètes plus jeunes ou plus nouveaux qui démontrent

le potentiel d'atteindre les critères internationaux des brevets seniors, mais qui ne peuvent pas encore satisfaire aux critères des brevets seniors.

Les normes de performance actuelles pour les critères de développement sont les suivantes :

- Démontrer un engagement continu envers l'entraînement et les autres critères énoncés à la section 4.
- Être sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale.
- Atteindre ou dépasser le repère actuel du Profil de performance de l'athlète pour les critères de développement : 80 points sur 200.
- Le DHP peut utiliser les statistiques des Championnats du monde relatives au contrôle du ballon, à l'efficacité défensive et à l'efficacité offensive.
- Les athlètes qui en sont à leur première ou deuxième année dans le bassin d'athlètes de l'équipe nationale recevront par défaut un brevet de développement, sauf s'ils ont participé à des Championnats du monde ou à des Jeux paralympiques, peu importe le nombre total de points obtenus.

Les athlètes peuvent conserver le statut de brevet de développement pendant un maximum de cinq (5) ans, au terme desquels ils devraient avoir atteint le statut de brevet SR. Cette période de cinq (5) ans peut être prolongée si l'athlète démontre une progression continue dans le Profil de performance de l'athlète (Style de jeu gagnant et Profil de médaille d'or) et si, après un examen approfondi, cette prolongation est recommandée par le CPC et approuvée par Sport Canada.

4. NIVEAU DE BREVET

Pour qu'un athlète soit admissible au financement complet à quelque niveau de brevet que ce soit, ce qui comprend 12 mois d'allocation de subsistance et d'entraînement, un sport d'équipe doit offrir un programme d'équipe nationale d'une durée minimale de 60 jours. En plus de l'allocation de subsistance et d'entraînement, tout athlète breveté, qu'il soit senior ou de développement, est admissible à l'aide pour frais de scolarité. Le niveau de soutien de chaque athlète varie selon sa participation au programme. Un soutien réduit peut être accordé aux athlètes qui participent à un programme d'équipe nationale pendant au moins 30 jours, pourvu qu'ils satisfassent aux exigences relatives à un programme annuel d'entraînement individualisé ainsi qu'à un suivi et une évaluation officielle. Le nombre de mois attribués aux athlètes dans ces circonstances est déterminé uniquement par le CPC, mais ne peut être inférieur à quatre mois au cours d'un cycle de brevets et doit être approuvé par Sport Canada. Les jours d'entraînement et des compétition approuvés par l'équipe nationale peuvent être calculés mensuellement; toutefois, les mois au

cours desquels un athlète reçoit un paiement ne correspondent pas nécessairement aux mois durant lesquels il a participé au programme de l'équipe nationale.

5. CRITÈRES DE RECOMMANDATION AU PAA

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale formulera des recommandations au directeur de la haute performance. Le directeur de la haute performance déterminera les recommandations du CPC dans le cadre du PAA. Le CPC présentera officiellement les recommandations à Sport Canada, qui les examinera et les approuvera conformément aux politiques et procédures du PAA.

Les recommandations au PAA seront fondées sur les critères suivants :

- Les athlètes doivent avoir participé au camp de sélection du bassin d'athlètes de l'équipe nationale de septembre 2026 (ou à son équivalent désigné), à moins qu'une exemption ne soit approuvée par le directeur de la haute performance du goalball.
- Les athlètes doivent avoir été sélectionnés au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 dans le cadre du processus de sélection initial. Les athlètes ajoutés après la décision de sélection initiale ne peuvent pas être considérés pour le soutien du PAA en 2027.
- Les athlètes doivent fournir une Entente de l'athlète du CPC signée et remplir une lettre d'intérêt confirmant leur intention d'être considérés pour le soutien du PAA en 2027, puis transmettre ces documents au directeur de la haute performance du goalball avant la date limite de recommandation.

Toute exception à ces critères, à l'exception de l'exigence d'avoir été sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 dans le cadre du processus de sélection initial, est laissée à la discrétion du directeur de la haute performance.

6. PROCESSUS DE DEMANDE AU PAA

Après la confirmation du bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 issu du processus de sélection initial, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale préparera une liste classée de recommandations au PAA en fonction des critères publiés pour les brevets seniors et de développement ainsi que des formulaires de demande de participation dûment remplis. Le directeur de la haute performance tiendra compte des recommandations de l'entraîneur-chef et déterminera les recommandations finales du CPC dans le cadre du PAA. Le CPC présentera officiellement les recommandations à Sport Canada aux fins d'examen et d'approbation.

Le classement relatif des athlètes tiendra compte de l'évaluation de chaque athlète au moyen du Profil de performance de l'athlète 2027, notamment l'Évaluation du Style de jeu gagnant et l'Évaluation du Profil de médaille d'or.

Les recommandations aux fins du soutien du PAA pour l'année à venir sont limitées au financement total attribué au CPC par Sport Canada (1 brevet SR = 27 600 \$). Une partie du financement total peut être transférée aux brevets de développement (1 brevet D = 16 560 \$).

7. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Un athlète actuellement breveté qui, en raison d'une circonstance atténuante liée à sa santé pendant la période d'évaluation 2026, est incapable de démontrer la norme requise pour une nouvelle recommandation en 2027, y compris lors du camp de sélection de septembre 2026, peut être considéré aux fins d'une nouvelle recommandation pour l'année à venir.

Tous les détails doivent être soumis par écrit au directeur de la haute performance, accompagnés des documents justificatifs. Un athlète qui souhaite être considéré en vertu des critères relatifs aux circonstances atténuantes doit communiquer avec le directeur de la haute performance dès que possible et au plus tard le 31 août 2026, afin que la situation puisse être prise en compte avant la dernière occasion de sélection en septembre.

8. PROCÉDURE D'APPEL

Les athlètes qui ne sont pas recommandés pour l'octroi d'un brevet ou qui contestent le montant de leur brevet et qui ont satisfait aux critères minimaux d'admissibilité et soumis une demande complète au PAA avant la date limite peuvent interjeter appel conformément au processus d'appel du CPC.

Décisions de Sport Canada : Les appels visant les décisions de Sport Canada relatives au PAA concernant la demande et l'approbation de brevets ou le retrait du statut d'athlète breveté peuvent être exercés conformément à la section 13 des Politiques et procédures du PAA.

9. PROCÉDURE D'OCTROI DES BREVETS

- Sport Canada confirme au CPC le nombre de brevets du PAA disponibles pour l'année.
- L'entraîneur-chef de l'équipe nationale prépare une liste classée de recommandations au PAA en fonction des critères énoncés dans le présent document et la transmet au directeur de la haute performance.

- Le directeur de la haute performance prépare un rapport détaillé sur la performance de chaque athlète (y compris son intention de participer au cours de l'année à venir) et soumet ces renseignements, ainsi que les nominations du CPC au PAA, à Sport Canada aux fins d'examen.
- Le CPC présente officiellement à Sport Canada la liste approuvée des recommandations ainsi que les documents justificatifs requis. Des représentants de Sport Canada et du CPC examinent la soumission, puis Sport Canada détermine et approuve le soutien final du PAA accordé aux athlètes recommandés.
- Le directeur de la haute performance envoie une lettre de confirmation aux athlètes dont le soutien du PAA est approuvé et confirme leur niveau de brevet.
- Les athlètes remplissent leur formulaire annuel de demande du PAA de Sport Canada, signent l'Entente de l'athlète du CPC et retournent les documents au CPC.
- Une fois tous les documents requis retournés, Sport Canada verse les paiements liés aux brevets aux athlètes.

10. RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES

Le maintien du soutien du PAA exige que les athlètes s'engagent à respecter les responsabilités suivantes :

- Respecter les programmes de compétition et d'entraînement ainsi que les exigences administratives précisés par le CPC pendant tout le cycle de brevets. Cela comprend les éléments énoncés dans l'Entente de l'athlète du CPC - Goalball.
- Respecter la Politique et le Programme canadiens de contrôle du dopage (Programme canadien antidopage), ainsi que les politiques en vigueur de Sport Canada, de l'Agence mondiale antidopage (AMA), de Sport intégrité Canada et du CPC, de même que le Code de classification des athlètes du CIP, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.
- Informer immédiatement le directeur de la haute performance de tout changement aux coordonnées de l'athlète.
- Initier directement auprès du CPC tout appel relatif à une recommandation au PAA. Un athlète peut soumettre la décision du CPC au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) après avoir complété le processus d'appel du CPC.
- Respecter les politiques et procédures du PAA, y compris celles qui portent sur les différends liés au PAA avec Sport Canada.
- Fournir des déclarations véridiques dans la demande et les documents justificatifs et, à la demande de Sport Canada, vérifier ces déclarations.

- Indiquer s'ils sont des employés actuels ou d'anciens employés du gouvernement fédéral et, le cas échéant, confirmer qu'ils respectent le Code de valeurs et d'éthique du secteur public ou le Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant aux titulaires de charge publique.

11. RESPONSABILITÉS DU CPC

- Communiquer avec les athlètes, oralement et par écrit, dans la langue officielle de leur choix (français ou anglais).
- Produire et fournir une copie des lignes directrices du PAA (sous forme de manuel de l'athlète), des critères d'octroi des brevets pour la saison suivante, d'un document de sélection pour la prochaine saison de compétition ainsi que des procédures disciplinaires et d'appel, dans la langue officielle choisie par l'athlète.
- Soumettre toutes les recommandations pour l'octroi de brevets en décembre précédant le début du cycle de brevets du CPC, qui commence le 1er janvier de l'année suivante.
- Fournir aux athlètes les formulaires requis pour le PAA, y compris les bons pour frais de scolarité et les formulaires de demande.
- Veiller à ce que chaque athlète respecte un plan d'entraînement et de compétition approuvée pendant tout le cycle de brevets.
- Aviser immédiatement Sport Canada si un athlète breveté ne respecte pas ses engagements dans le cadre du PAA.
- Informer rapidement Sport Canada du départ à la retraite d'un athlète ainsi que de toute violation des règles antidopage ou du Code de classification résultant de contrôles internationaux. Si le CPC omet de le faire et que l'athlète reçoit par la suite des prestations du PAA en trop, il incombe au CPC de faciliter le remboursement du trop-payé à Sport Canada. Le CPC est également responsable de faciliter le remboursement de tout financement versé à un athlète à la suite d'une fausse demande ou d'une représentation frauduleuse de la part de l'athlète ou du CPC.
- Élaborer des procédures disciplinaires et d'appel fondées sur l'application régulière de la procédure, y compris l'accès à un arbitrage indépendant par l'entremise du CRDSC.
- Fournir à Sport Canada une confirmation écrite indiquant que tous les athlètes brevetés ont signé leur Entente athlète/CPC.
-

12. RESPONSABILITÉS DE SPORT CANADA

- Communiquer avec les athlètes, oralement et par écrit, dans la langue officielle de leur choix (français ou anglais).
- Examiner toutes les recommandations au soutien du PAA présentées par le CPC.

- Approuver les recommandations conformément aux politiques du PAA et prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les paiements conformément aux politiques et procédures du PAA.
- Conseiller le CPC et les athlètes au sujet de l'élaboration et de l'approbation des critères d'octroi des brevets, des ententes avec les athlètes, des procédures d'appel, de l'application régulière de la procédure, du suivi des athlètes et d'autres aspects de l'aide aux athlètes et des services connexes, à la demande du CPC, des athlètes ou des deux.
- Fournir au CPC le matériel du PAA (formulaires de demande, document du Programme d'aide aux athlètes et politiques, bons pour frais de scolarité, etc.).
- Veiller à ce que le CPC respecte les critères d'octroi des brevets lorsqu'il sélectionne les athlètes aux fins d'aide aux athlètes.
- Offrir aux athlètes et au CPC une procédure de révision des décisions opérationnelles du PAA, conformément à la section 13 des Politiques et procédures du PAA.

13. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE BREVETÉ

Les athlètes peuvent se retirer du PAA en exprimant leur souhait de le faire au CPC, par l'entremise du directeur de la haute performance du goalball. Il peut s'agir d'un départ définitif à la retraite ou d'un renoncement temporaire aux engagements associés au statut d'athlète breveté. L'athlète doit rembourser, au prorata, toute aide qui lui a été versée si son statut d'admissibilité change ou si son statut d'athlète breveté est retiré. Le CPC a le droit de demander le retrait du soutien du PAA. Le CPC peut recommander le retrait du statut d'athlète breveté pour les raisons suivantes :

- Non-renouvellement du statut d'athlète breveté
- Non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition
- Violation de l'Entente de l'athlète
- Non-respect par l'athlète des responsabilités énoncées dans les lignes directrices du PAA
- Violation grave des politiques du CPC ou mesure disciplinaire imposée à l'athlète
- Représentation frauduleuse
- Violation des règles antidopage ou du Code de classification des athlètes du CIP

14. PROFIL DE PERFORMANCE DE L'ATHLÈTE ET REPÈRES

Le Profil de performance de l'athlète repose sur le Style de jeu gagnant et l'Évaluation du Profil de médaille d'or du goalball. Il est examiné et mis à jour régulièrement.

Les repères suivants ont été établis à partir du Profil de performance de l'athlète 2027 :

- Norme internationale senior = 160 points de performance et plus (sur un maximum de 200)
- Norme nationale senior = 120 points de performance et plus (sur un maximum de 200)
- Norme de développement = 80 points de performance et plus (sur un maximum de 200)